



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - TXN 2023/00818 - AM n° 9

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Avenue de la Marne station de Tramway
Ma Campagne-Pont Hydraulique

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société
AMDENORD (78 rue Esperanto, ZA des alouettes, 62800 LIEVIN) en date du 31 Mai 2023
en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser le
désamiantage des caniveaux du Tramway au niveau de la station Ma Campagne-Pont
Hydraulique située avenue de la Marne à Tourcoing, du 18 au 23 Juin 2023 entre minuit et
5 heures.

Considérant que pour éviter l'interruption de la circulation du tramway, seule une
intervention nocturne est envisageable

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société AMDENORD est autorisée à réaliser le désamiantage des
caniveaux du Tramway au niveau de la station Ma Campagne-Pont Hydraulique située
avenue de la Marne à Tourcoing, du 18 au 23 Juin 2023 entre minuit et 5 heures.

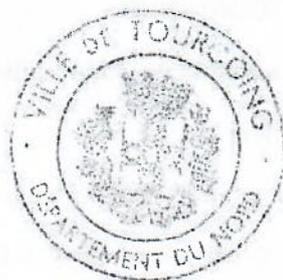
ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société AMDENORD a pour obligation d'afficher une copie du présent
arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 15 juin 2023



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le
Publié sur le site de la Ville le

16 JUIN 2023
16 JUIN 2023